

DEPARTEMENT

Maine et Loire

N° 2024 49135 T0125

CANTON

ANGERS 5

COMMUNE

FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de stationner temporairement place de la Mairie pour les festivités de Noël
Vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 18H00.**

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.13-1 à 2213.6) ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977),

CONSIDERANT le lancement des festivités de Noël « Feneu fête Noël » ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions ci-après.

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison de l'installation du sapin pour les festivités de Noël sur la Place de la Mairie, il y a lieu d'interdire le stationnement

Vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 18H00.

Et de réglementer comme suit : interdiction de stationner sur **les 4 places entre les places « arrêt minute »** et le **carré de pelouse** ou sera installé le sapin.

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par les agents techniques de la Mairie. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les agents techniques de la Mairie.

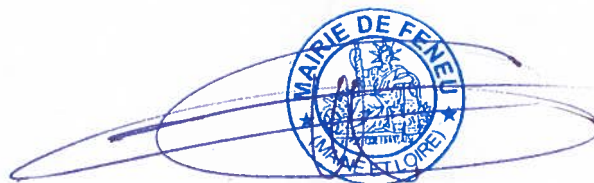
ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 18 novembre 2024

Le Maire,



Mickaël JOUSSET